

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014

Monsieur BERNIER installe les nouveaux conseillers et donne la parole à Monsieur Guy DEWEVRE, doyen d'âge, pour présider l'élection du nouveau maire. Monsieur DEWEVRE remercie Monsieur BERNIER pour son implication pendant ses deux derniers mandats.

1 – ELECTION DU MAIRE

Seul, Monsieur DEWEVRE est candidat.

Après le vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Blanc : 1
- Exprimés : 6
- M. DEWEVRE : 10 voix

Monsieur DEWEVRE est élu maire au 1^{er} tour à la majorité absolue.

Monsieur DEWEVRE remercie les conseillers d'avoir bien voulu lui faire confiance.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour notre commune un effectif maximum de 3 adjoints. Aussi, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de trois postes d'adjoints indemnisés. Ce qui est accepté à l'unanimité.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

1^{er} adjoint : Monsieur le Maire déclare Monsieur Serge PUAUD, seul candidat, élu 1^{er} adjoint, au premier tour à la majorité absolue avec 10 voix.

2^o adjoint : Monsieur le Maire déclare Monsieur Daniel MERCERON, seul candidat, élu 2^o adjoint au premier tour à la majorité absolue avec 10 voix

3^o adjoint : Monsieur le Maire déclare Madame Liliane BOETTI, seule candidate, élue 3^o adjoint au premier tour à la majorité absolue avec 8 voix.

4 – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants, les textes stipulent que l'indemnité du maire ne doit pas dépasser 17 % de l'indice 1015 de la fonction publique et que l'indemnité des adjoints ne doit pas dépasser 6,6% de l'indice 1015 de la fonction publique.

L'indemnité actuelle du maire était de 11% de l'indice 1015, celle des adjoints de 4.4%.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 10 % le montant de l'indemnité, ce qui est accepté à l'unanimité. Ce qui donne un taux d'indemnité de 13 % de l'indice 1015, pour le maire et de 5,20% pour les adjoints.

Proposition acceptée à l'unanimité.

5 – DESIGNATION DES CONSEILLERS INTERCOMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Le Code Electoral indique que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés à partir de l'ordre du tableau du conseil municipal, soit : - le maire, - les adjoints selon l'ordre de leur élection.

Vu l'installation du Conseil Municipal de ce jour, Monsieur Gy DEWEVRE, maire et Monsieur Serge PUAUD, premier adjoint, sont désignés conseillers communautaires à la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf.

6 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission TRAVAUX - VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX
Daniel MERCERON
Frédéric PERROTIN
Eric MONTIGAUD
Michel BRILLET
Hervé ROBERT
Guilaine RENAUD

Commission finances
Serge PUAUD
Daniel MERCERON
Liliane BOETTI
Virginie PAILLETTE
Hervé ROBERT

Commission JEUNESSE, SPORTS, FETES ET CEREMONIES
Daniel MERCERON
Frédéric PERROTIN
Liliane BOETTI
Jacqueline CHARLET
Guilaine RENAUD
Virginie PAILLETTE

Commission COMMUNICATION - INFORMATIONS COMMUNALES
Hervé ROBERT
Eric MONTIGAUD
Guilaine RENAUD

Commission ESPACES VERTS
Liliane BOETTI
Jacqueline CHARLET
Virginie PAILLETTE

Commission AIDE SOCIALE
Liliane BOETTI
Jacqueline CHARLET
Hervé ROBERT
Guilaine RENAUD

7 – DESIGNATION DE MEMBRES A DES ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

- SDEG : - Hervé ROBERT, titulaire
- Daniel MERCERON, suppléant
- SMAEPA : - Guy DEWEVRE et Michel BRILLET, titulaires
- Frédéric PERROTIN et Daniel MERCERON, suppléants
- SIVOS : - Guy DEWEVRE
- Jacqueline CHARLET
- Virginie PAILLETTE
- SILFA : - Eric MONTIGAUD, titulaire
- Michel BRILLET, suppléant
- Syndicat Intercommunal de la Fourrière : - Daniel MERCERON, titulaire
- Serge PUAUD, suppléant
- Ennemis des cultures : - Michel BRILLET, titulaire
- Eric MONTIGAUD, suppléant
- Sécurité routière : - Serge PUAUD
- Référent tempête : - Daniel MERCERON
- Correspondant Défense : - Eric MONTIGAUD
- Référent Canicule : - Jacqueline CHARLET

7 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sur proposition du trésorier et afin de ne pas multiplier les réunions, le Maire propose que, conformément au code général des collectivités territoriales, il lui soit délégué pour la durée de son mandat :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 10 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La prise de toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégations acceptées à l'unanimité.

8 -CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'UTILISATION D'UN BROEUR A DECHETS VERTS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes qui dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a fait l'acquisition d'un broyeur à déchets verts dans le but d'un usage mutualisé entre les communes visant à la prévention et à la réduction des déchets. Ce broyeur sera stocké dans les locaux des services techniques et sera transporté sur le site des communes qui en feront la demande.

Une convention régissant le fonctionnement de la mutualisation pour l'utilisation du broyeur est proposé par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer, ce qui est accepté à 10 voix pour et une abstention.

9 – REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le repas des Anciens est prévu le Dimanche 27 avril.

Le prix du repas est fixé à 18 euros. Le repas est gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Suite à l'élection du nouveau conseil, Il est nécessaire pour l'encaissement du prix des repas de nommer un régisseur de recettes et un suppléant. Madame Jacqueline CHARLET est nommée régisseur de recettes et Madame Liliane BOETTI suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.